

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt mars, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le dix mars deux mil quatorze s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents :

Mmes, FERCOQ, VELLY, TALHOUARN, LE BOULCH, KERNOA, LE COROLLER
M.LE CAM, LE NEÛN, LE FUR

Absents :

Mme Penny DACK-KIRKWOOD

Secrétaire de séance : Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 25/03/2014

ORDRE DU JOUR

- *Comptes de gestion 2013*
- *Comptes administratifs 2013 : commune, assainissement, lotissement*
- *Programme voirie 2014 : choix de l'entreprise*
- *Inscription de Noël LE GAC, résistant, sur le monument aux morts*
- *Adhésion 2014 à l'association Canaux de Bretagne*
- *Adhésion 2014 à l'association Kreiz Breizh Villages d'Europe*
- *Adhésion 2014 à l'association Bruded*
- *Participation 2014 au fond d'aide aux jeunes du Conseil Général*
- *Modalités 2014 de prise en charge des frais de déplacement et de repas des agents communaux pour formations*
- *Eglise : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.*
- *Questions diverses*

DELIBERATIONS

1-COMPTES DE GESTION 2013

Après avoir écouté la présentation des Comptes de gestion 2013 dressés par Monsieur MEVEL, Receveur municipal, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion des Budgets commune, assainissement et lotissement.

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

2-COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 : COMMUNE , ASSAINISSEMENT , LOTISSEMENT

Mme le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après avoir écouté la présentation des Comptes administratifs 2013, et sous la présidence de Mme Katell KERNOA, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Comptes administratifs des budgets Commune, Assainissement et Lotissement.

BUDGET COMMUNE	REPORT 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESULTAT DE CLOTURE 2013
FONCTIONNEMENT	107 095.53 €	107 095.53 €	82 615.74 €	82 615.74 €
INVESTISSEMENT	7 400.54 €		-104 939.56 €	-97 539.02 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	REPORT 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESULTAT DE CLOTURE 2013
FONCTIONNEMENT	19 960.04 €	0,00 €	-20 821.64 €	-861.60€
INVESTISSEMENT	18 125.87 €	0.00 €	- 1 732.29 €	16 393.58 €

BUDGET LOTISSEMENT	REPORT 2012	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESULTAT DE CLOTURE 2013
FONCTIONNEMENT	82.49 €	0,00 €	0.00 €	82.49 €
INVESTISSEMENT	-4 963.24€	0.00 €	0.00 €	-4 963.24 €

3- PROGRAMME VOIRIE 2014 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres réunie ce 13 mars a ouvert les plis pour le programme voirie 2014. L'entreprise COLAS de Plouray s'est avérée la mieux-disante avec trois propositions :

- 39 734.75 € HT soit 47 681.70 € TTC pour la solution de base
- 40 549.75 € HT soit 48 659.70 € TTC pour la VARIANTE N°1.
 - Compomac à Kervéro
- 36 824.75 € HT soit 44 189.70 € TTC pour la VARIANTE N°2
 - Compomac à Kervéro, Cosquer Boulou, Goas An Golen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- A l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

COLAS au titre du programme voirie 2014.

- A l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2014 :
 - La solution variante n°1 avec
 - La variante n°1 pour 48 659.70 € TTC

4- INSCRIPTION DE NOEL LE GAC, RESISTANT, SUR LE MONUMENT AUX MORTS

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 9 février 2014 de Mr Aimé LE GUYADER ; qui au nom de la famille LE GAC et de ses descendants réunie le 4 février à Gourin lors d'une cérémonie à la gendarmerie de CHATEAULIN ; demande l'inscription de Noël LE GAC, mort en déportation, sur le monument aux morts de Mellionec.

Noël LE GAC est né le 3 décembre 1902 au Penher en Mellionec, après une activité de cultivateur sur la commune, il intègre les rangs de la gendarmerie en 1932. Il est affecté à GOURIN en 1940 et participe à la résistance contre l'occupation allemande, il est déporté en Allemagne en juillet 1944 et décède le 13 décembre 1944.

Les élèves de la 52^e compagnie de gendarmerie de CHATEAULIN ont choisi Noël LE GAC comme parrain de la promotion 2014 et une cérémonie commémorative a eu lieu à GOURIN le 9 février.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire procéder à l'inscription du Nom de Noël LE GAC sur le monument aux morts.

5- ADHESION 2014 A L'ASSOCIATION CANAUX DE BRETAGNE

Mme le Maire présente la plaquette de l'association Canaux de Bretagne. L'association a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés, d'en favoriser la concertation et la coordination, et de réaliser des actions dans une ambition partagée de valorisation touristique, patrimoniale et de loisirs des voies d'eau de Bretagne et ce, dans un objectif de développement durable. L'adhésion permet de bénéficier d'un réseau d'information et d'échange (voyages d'étude, veille, revue de presse, fiches techniques...). En cas de projet d'aménagement elle permet également de bénéficier du taux plafond des subventions accordées par le Conseil Régional (dispositif « voies d'eau ») ; les permanents de l'association peuvent apporter des aides et conseils. Enfin, en matière de communication l'association permet d'accéder à une mise en valeur sur le site internet, dans la lettre d'information La Voix du Canal et lors des salons sous l'enseigne Canaux de Bretagne.

Pour les communes de moins de 500 habitants, la cotisation est 102 €.

Après avoir écouté la présentation des objectifs et activités de l'association Canaux de Bretagne, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

-Décide d'adhérer à l'association Canaux de Bretagne pour 2014.

6- ADHESION 2014 A L'ASSOCIATION KREIZ BREIZH VILLAGES D'EUROPE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Kreiz Breizh Villages d'Europes dont le bureau est à Mellionec (à laquelle l'adhésion a été réalisée pour 2002 , 2003, 2010, 2013) a été crée en février 2002 afin d'assurer la continuité de l'opération "Villages culturels Kreiz Breizh 2000". Elle s'est donnée pour but de tisser des liens entre les populations des différents villages d'Europe afin de développer une vision Européenne du Kreiz Breizh. Par le biais du réseau Village Culturel d'Europe, elle est associée à plusieurs associations et collectivités locales de 11 villages Européens et rassemble une centaine d'adhérents. Il est proposé de renouveler l'adhésion de 50 € pour 2014 et indique qu'il est possible dans ce cas de désigner un représentant au Conseil d'Administration de l'Association. Sinon un soutien à l'association par le vote d'une subvention comme habituellement est toujours possible.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion de la Commune de Mellionec à l'association Kreiz Breizh Village d'Europe pour 2014 à hauteur de 50 €.

7- ADHESION 2014 A L'ASSOCIATION BRUDED

Mme le Maire rappelle que l'adhésion à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et rUrbaine pour un Développement Durable) est valable pour l'année civile en cours, et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que l'association a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Après avoir pris connaissance de la charte d'adhésion et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De renouveler pour 2014 son adhésion à l'association "Bretagne Rurale et rUrbaine pour un Développement Durable"
- de verser 0,25€ x 424 hab (population totale INSEE 2014) soit 106 € à l'association pour adhésion.

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

8- PARTICIPATION 2014 AU FOND D'AIDE AUX JEUNES DU CONSEIL GENERAL

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Général du 14 janvier courant au sujet du fond d'aide aux jeunes.

Ce fonds est destiné à l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans par le biais des missions locales dans les domaines du logement, de la formation, de la santé ou encore de la mobilité. Les interventions du fonds d'aide aux jeunes prennent la forme d'un secours temporaire urgent, d'une aide financière pour réaliser un projet d'insertion ou encore d'actions d'accompagnement individuelles ou collectives.

- Chaque collectivité locale, sur le principe du volontariat peut contribuer à son financement, les crédits seront intégralement affectés aux jeunes du territoire de notre Mission locale. (0.35 € par habitant soit 147 € attribués par le conseil Municipal pour 2013)

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- de contribuer au financement du Fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 148.40€ soit 0.35€ par habitant.

9- MODALITES 2014 DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS DES AGENTS COMMUNAUX POUR FORMATIONS

Mr LE CAM et Mme TALHOUARN se retirent de la salle et ne participent pas au vote.

Madame Le Maire expose que les modalités de règlement des frais de déplacement des agents territoriaux sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie (art 1), sous réserve de dispositions spécifiques, aux dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006). Le dispositif juridique applicable aux frais de déplacement des agents communaux permet de fixer une indemnité forfaitaire de déplacement et de repas.

Mme le Maire précise cependant que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur comme l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service.

Mme le Maire propose les remboursements forfaitaires suivants :

- 10 € par repas
- 0.20 € par km si utilisation du véhicule personnel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

- Concernant les déplacements des agents communaux pour formations, y compris les agents en emplois aidé pourra être versée, une indemnité forfaitaire de :
 - 10 € par repas
 - 0.20 € par km si utilisation du véhicule personnel
- Cette indemnité sera versée au vu d'une autorisation écrite préalable et suite à la présentation des pièces justificatives.

10- EGLISE : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation en question précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs Mme le Maire rappelle que par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 30 avril pour l'exercice 2014.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Eglise: article 2313, opération n°79
 - Sous-traitance charpente église, Atelier Jean JUBIN pour 2 418.17 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.